

Service Santé et protection animale, certification et environnement
Unité installations classées et faune sauvage captive

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT D'INSPECTION

ÉLEVAGE PORCINS / BOVINS

Informations sur l'établissement	Informations sur l'inspection
Société : GAEC DES VALETTES Adresse : Saint Julien de Fayret 12 290 SEGUR N° SIRET : 45 315 904 800 017 Identifiant AIOT : 0051201400 Identifiant EDE : 12 266 143 Frappe : FR12EVG	N° EN24139 Date : 15/11/2024 Heure : 9H30 Inspecteur(s) : XXXXI accompagnée de XXX Personnes présentes : XXXX, Gérant Inspection programmée : oui Inopinée : non Circonstancielle : non Motif : PPC
Activité principale : 2102-1 : Enregistrement pour 2217 animaux équivalents (porcs)	
Autres activités : 2101-2c : Déclaration pour 50 vaches laitières 1530-2 : Déclaration pour 2 000 m³ de stockage fourrage	
Titre ICPE en vigueur :	Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2016-20-01 du 17/05/2016 pour 2217 animaux équivalent (porcs) Récépissé de déclaration n°11707 du 17/03/2004 pour 50 vaches laitières au nom du GAEC des Valettes Déclaration n°A-3-84SXLBRVN pour 2000m³ de stockage fourrage
<u>Références réglementaires</u> - Code de l'environnement – livres I et V des parties législative et réglementaire - Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole	

Abréviations utilisées - Commentaires

La grille figurant sur les pages suivantes liste les points évalués au cours d'une inspection.
Les abréviations suivantes sont utilisées pour déterminer la conformité des points inspectés et le champ de l'inspection :
CO : conforme
NC : non conforme
PO : pas observé, signale les points de la grille qui n'ont pas été inspecté
SO : sans objet, indique que le point ne concerne pas l'atelier inspecté
La conformité des points contrôlés a été évaluée, en ce qui concerne le fonctionnement, sur l'observation des activités en cours au moment de l'inspection.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
Article 1	Situation administrative	X				Arrêté préfectoral d'enregistrement n°2016-20-01 du 17/05/2016 pour 2217 animaux équivalent (porcs) Récépissé de déclaration n°11707 du 17/03/2004 pour 50 vaches laitières au nom du GAEC des Valettes
	Rubriques concernées : 2102 Élevage porcin	X				Effectifs déclarés porcins : 182 reproducteurs, 600 PS et 1551 PC soit 2217 AE Effectifs présents : 194 reproducteurs, 1324 PC, 493 PS soit 2005 AE
	Rubriques concernées : 2101 Élevage bovin	X		X		Absence de porter à connaissance pour la mise en place de porcs sur paille. Effectifs déclarés bovins : 50 Vaches laitières Effectifs présents : 12 vaches laitières, 28 vaches allaitantes, soit 40 bovins
	Rubrique concernée : 1530 Stockage fourrage	X		X		Absence de déclaration pour le stockage de fourrage de 1 740 m³. FAF en cours de construction constituée de 3 cellules pour les céréales et d'1 cellule pour le tourteau. Puissance broyeur : 15 KWatt
Chapitre I – Dispositions générales						
Article 3	Installation implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement	X				
Article 5	<u>Bâtiments d'élevage et annexes implantés à une distance minimale de :</u> - > 100 m habitations occupés par tiers	X				
Article 6	Prise en compte de l'intégration de l'installation dans le paysage Installations et abords aménagés et maintenus en bon état de propreté		X			Présence d'encombrants et de végétations abondantes le long des bâtiments. Présence au niveau des silos des bovins, de bidons, de seaux, de fûts d'huile, de sacs d'aliment.
Chapitre II – Prévention des accidents et des pollutions						
Section 1 – Généralités						
Article 10	Locaux maintenus propres afin d'éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs	X				La lutte contre les nuisibles est réalisée par l'exploitant 2 fois par an. Facture achat de produit le 10/09/24.
Section 2 – Dispositions constructives						
Article 11	I – Tous les sols, les installations d'évacuation ou de stockage des effluents sont imperméables et étanches.	X				
	II – Équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage (article 2) conçus, dimensionnés et exploités afin d'éviter le déversement dans le milieu naturel.	X				Présence d'une fosse circulaire pour les bovins, équipée d'un regard. Présence d'une pré-fosse pour le lisier de porcs
	– Équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides signalés et entourés d'une clôture de sécurité et équipés de dispositifs de surveillance de l'étanchéité (pour nouveau équipement).			X		Absence de sécurisation de la fosse au niveau du pompage du lisier au bâtiment d'engraissement.
				X		Absence de signalisation et de

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
						solidification de la clôture de la fosse des bovins. Dimension non vérifiée.
	III-Tuyauteries et canalisations des effluents entretenues et surveillance appropriée pour s'assurer de leur bon état.	X				
Article 12	– Dispose en permanence d'un accès pour intervention des services d'incendie et de secours – Véhicules de l'exploitation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture	X				
Article 13	Dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, 1 ou plusieurs appareils incendie (bouches, poteaux) publics ou privés dont 1 implanté à 200 m au plus du risque, ou de points d'eau, bassin, citerne, d'une capacité suffisante. Protection interne contre l'incendie avec extincteurs portatifs dont les agents d'extension (produits utilisés) sont appropriés aux risques. Vérification périodique des extincteurs Affichage à proximité du téléphone et près de l'entrée du bâtiment des consignes d'urgence	X X X X			X X	Présence d'un poteau incendie à 50 m ; Présence de 12 extincteurs sur le site d'exploitation Vérification périodique réalisée le 11 octobre 2024 sur le site des porcs (rapport transmis) Absence de vérification périodique pour l'extincteur situé sur le site des bovins Présence des affichages d'urgence aux bâtiments des porcs Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes au niveau des bâtiments et à la FAF
Section 3 – Dispositif de prévention des accidents						
Article 14	Élément justifiant que les installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées tous les 5 ans, ou tous les ans si présence de salariés ou de stagiaires		X			Absence de vérification des installations électriques sur les sites
Section 4 – Dispositif de rétention des pollutions accidentelles						
Article 15	Tout stockage de produits liquides inflammables, et autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement est associé à une capacité de rétention	X			X	Présence d'un système de rétention au niveau de la cuve à fuel Absence de rétention au niveau de la pompe à fioul et des bidons d'huile présents sur le site des bovins .
Chapitre III – Émissions dans l'eau et dans les sols						
Section 2 – Prélèvements et consommation d'eau						
Article 17	Toutes dispositions prises pour limiter la consommation d'eau	X				Récupération de l'eau de pluie pour le nettoyage des bâtiments.
Article 18	Installations de prélèvement d'eau équipées d'un dispositif de mesure totalisateur. Résultats enregistrés sur un registre et conservés dans le dossier de l'installation.	X			X	Utilisation de l'eau de réseau et de source Absence de compteur à l'arrivée d'eau de source à l'élevage de porcs. Absence de relevé mensuel de la consommation Relevé compteur EP réalisé le jour de l'inspection : 25 880 m³
	Si raccordement sur réseau public ou sur forage en	X				Présence d'un clapet anti-retour sur les

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion					arrivées d'eau
Section 3 – Collecte et stockage des effluents						
Article 23	I-Tous les effluents d'élevage collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage Plans des réseaux de collecte des effluents d'élevage à disposition.	X				Brassage du lisier avant pompage pour épandage ; Récupération des jus de la fumière ;
Article 24	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.	X				Eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel vers un étang.
Section 4 – Épandage et traitement des effluents d'élevage						
Article 27	Plan épandage		X			Présentation du plan d'épandage Incohérence entre certains îlots Absence de prise en compte de l'élevage des porcs sur paille mis en place dernièrement.
Chapitre IV – Émissions dans l'air						
Article 31	Les bâtiments sont correctement ventilés	X				Porcs : ventilation dynamique centralisée / cheminée. Maintenance 1 fois /mois Bovins : ventilation statique
	Gestion des odeurs	X				Pas de plainte
Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux						
Article 33	Dispositions prises pour assurer la bonne gestion des déchets : – limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets – trier, recycler, valoriser les déchets – pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, stockage dans les meilleures conditions possibles	X		X		Élimination sacs, bidons, plastiques vers les filières agréées Présence d'une carcasse de voiture
Article 34 – 35	Stockage des déchets et sous-produits : – conditions de stockage des déchets de l'exploitation (emballages et déchets des soins vétérinaires) sans risque pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement – animaux morts de petite taille placés dans des containers étanches et fermés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage en vue de l'enlèvement. Si quantité importante et différé, mise en container réservé à cet usage, fermé, étanche, identifié et stockage à température négative – animaux morts de grande taille stockés sur un emplacement facile à nettoyer/désinfecter et accessible par équarrissage – bons d'enlèvement d'équarrissage tenus à disposition	X X X		X		Présence d'un local pour le stockage des produits vétérinaires Élimination vers les filières agréées Présence d'un bac et d'une cloche pour les cadavres des animaux Absence d'une aire d'équarrissage stabilisée facile à nettoyer et à désinfecter, Enlèvements des cadavres réalisés par ATEMAX
Chapitre VII – Autosurveillance						
Article 37	Cahier épandage : – tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à disposition pendant une durée de 5 ans – indique pour chacune des parcelles réceptrices		X			Présentation du cahier d'épandage mais absence de corrélation avec le plan d'épandage.

Références de l'Arrêté Ministériel	Libellé du point inspecté	Évaluation du point inspecté				Constats
		CO	NC	PO	SO	
	épandues exploitée en propre comporte les éléments indiqués dans (4) – lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des surfaces mises à disposition par un prêteur de terre, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage et est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandu et les quantités d'azote correspondantes.		X			Absence de présentation des enregistrements des pratiques d'épandage Présence de bordereaux d'échange cosignés mais dont les informations renseignées sont incomplètes
Dispositions particulières zone vulnérable						
Article 23	- Capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage conformes aux dispositions du programme d'actions national - Conditions de stockage au champ des effluents			X		Capacité des fosses : – gestantes : fosse sous caillebotis : 843 m³ ; – maternité : fosse sous caillebotis : 400 m³ ; – fosse circulaire : 2 056 m³. Le dimensionnement : non vérifié Fumier des truies sur paille. Pas de fumière. Rappel : en zone vulnérable : les dates de dépôt et de reprise des fumiers compacts stockés au champ doivent être consignées sur le cahier d'épandage.

Points non inspectés :

Récapitulation des non conformités – Évaluation globale

La tenue des registres, l'entretien des bâtiments, annexes et abords, les conditions d'épandage, l'élimination des déchets sont globalement conformes à la réglementation.

Les non-conformités observées sont les suivantes :

- Absence de porter à connaissance pour l'activité des porcs sur paille et la diminution des vaches laitières;
- Absence de déclaration pour l'activité de stockage de fourrage ;
- Présence d'encombrants et de végétation abondantes le long des bâtiments des porcs, ainsi qu'au niveau du hangar des bovins ;
- Absence de sécurisation de la fosse au niveau du pompage du lisier au bâtiment d'engraissement ;
- Absence de signalisation et de solidification de la clôture de la fosse à lisier des bovins ;
- Absence de vérification de l'extincteur situé sur le site des bovins ;
- Absence d'affichage des numéros d'urgence et des consignes au niveau des bâtiments d'élevage et à la FAF ;
- Absence de vérification des installations électriques sur le site ;
- Absence de système de rétention au niveau de la pompe à fioul et des bidons d'huile sur le site des bovins ;
- Absence de compteur sur l'arrivée d'eau de la source à l'élevage de porcs et de relevé mensuel de ce dernier;
- Absence de mise à jour et de corrélation entre le plan d'épandage et le cahier d'épandage ;
- Absence d'aire d'équarrissage stabilisée, facile à nettoyer et à désinfecter, non étanche;
- Absence de présentation des enregistrements des pratiques d'épandage ;
- Présence de bordereaux d'échange de lisier cosignés mais dont les informations renseignées sont incomplètes ;

À Rodez, le 09/12/2024

XXXX